IDÉES

SUR LES ASSIGNATS.

19. ~~1944b~~ Case FRC 20743

La nation doit. La vente des biens nationaux est le moyen unique, mais sûr, de s'acquitter. L'émission d'un nombre d'assignats égal à la dette exigible, rend l'opération nécessaire en forçant les créanciers de l'état à échanger ces papiers, qui ne portent point d'intérêt, contre des fonds dont l'administration offre des spéculations attrayantes à ceux qui voudront les faire valoir par leurs mains ; et ces papiers ne peuvent être discrédités que par l'astuce mensongère des ennemis du bien de l'état, à qui un bénéfice de cent millions d'intérêt et l'anéantissement de l'agiotage déplaisent.

Cette émission ne peut augmenter le prix des denrées, puisque ce n'est point de fait une augmentation de papier, mais seulement un échange de tous les effets royaux exigibles et portant intérêt contre un papier qui n'en porte point, mais qui a le mérite d'être un privilége sur des biens territoriaux immenses que le porteur peut

THE NEWBERRY LIBRARY

réaliser quand il veut, en choisissant même ceux qui sont le plus à sa convenance. Les effets royaux, tels que ceux de l'emprunt de 125 millions, des actions des Indes, etc. n'étoient-ils pas de même des effets de commerce et une monnoie qu'on employoit dans les grandes affaires, avec cette seule différence qu'ils soumettoient leurs porteurs aux révolutions de la hausse ou de la baisse que l'agiot leur faisoit éprouver? Bien loin donc que les assignats soient un numéraire fictif dont la quantité puisse porter des coups funestes au commerce et à l'agriculture, c'est un moyen sûr de faire disparoître tous ces papiers dont le cours incertain a élevé tant de fortunes et ruiné tant d'autres, puisque ces assignats disparoîtront à mesure que les biens nationaux se vendront, et que quand l'opération sera consommée non-seulement tous les assignats seront brûlés, mais encore tous les effets royaux que l'esprit déprédateur et emprunteur de l'ancien gouvernement avoit répandus dans le public; et sans doute alors on sera contraint, non par le besoin de l'état, mais pour la facilité du commerce, d'établir une banque nationale

pour suppléer à l'insuffisance du numéraire qui cependant rentrera en entier dans la circulation, dès que la confiance sera rétablie par l'acquittement des dettes de l'état, la fixation sage et juste de l'impôt, l'économie dans les dépenses, la simplification des perceptions, et l'établissement de la meilleure constitution dont jamais ait joui aucun peuple.

DE LA SALLE D'OFFEMONT.